

(N° 42.)

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 7 MARS 1919

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi autorisant le Gouvernement à émettre des emprunts en Belgique
et à l'étranger.

*(Voir les n°s 81, 85 de la Chambre des Représentants;
et 41 du Sénat.)*

Présents : MM. HANREZ, Président; DE SADELEER, DELANNOY, le baron
DE MÉVIUS, le baron VAN REYNEGOM DE BUZET et le vicomte
DESMASIÈRES, Rapporteur.

MESSIEURS,

La nécessité de se procurer des fonds, tant pour liquider la situation résultant de la Guerre que pour assurer la marche normale des services publics jusqu'au jour où l'équilibre du budget aura pu être rétabli, justifie amplement le projet de loi qui vous est soumis. Aussi, à l'unanimité, votre Commission vous en propose-t-elle l'adoption.

Elle croit cependant devoir insister sur la nécessité qui s'impose d'être ménager des deniers publics. De toutes parts on signale des abus auxquels donne lieu le fonds de chômage. Il importe, en toutes matières, d'éviter les dépenses inutiles et de dresser au plus tôt un budget régulier.

Le Rapporteur,
V^{le} DESMAISIÈRES.

Le Président,
PROSPER HANREZ.